

D-2002-57 R-3481-2002

8 mars 2002

PRÉSENT :

M. Jean-Noël Vallière, B. Sc. (Écon.)
Régisseur

Société en commandite Gaz Métropolitain

Demanderesse

Décision procédurale concernant la formation d'un groupe de travail sur la révision de la structure tarifaire pour favoriser l'efficacité énergétique

DEMANDE

Dans sa décision D-2000-211 concernant la mise en place par Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM) d'un Plan global en efficacité énergétique, la Régie de l'énergie (la Régie) écrivait à la page 39 :

« En partant du principe que le signal de prix est le meilleur incitatif à l'efficacité énergétique, la Régie est d'accord pour que ce sujet soit considéré ultérieurement afin d'évaluer comment la structure tarifaire pourrait être adaptée, le cas échéant, pour favoriser l'efficacité énergétique tout en reflétant les coûts nécessaires à la prestation du service ».

Dans le cadre du dossier tarifaire 2002 de SCGM (Dossier R-3463-2001), il est fait état au Plan global en efficacité énergétique : Horizon 2001-2004 que SCGM et les intervenants en sont venus à la conclusion que la révision de la structure tarifaire pour favoriser l'efficacité énergétique représente un sujet d'envergure qui devrait plutôt faire l'objet d'un groupe de travail spécifique.

Le 18 février 2002, SCGM fait parvenir une lettre à la Régie lui demandant d'initier le processus de constitution du groupe de travail qui devra se pencher sur cette question. Dans cette lettre, dont copie a été envoyée aux personnes habituellement intéressées aux dossiers tarifaires de SCGM, celle-ci mentionne que « *les travaux d'un tel groupe pourraient d'ailleurs s'échelonner sur plus d'une année* » et que les recommandations éventuellement formulées par le groupe de travail pourraient être « *intégrées aux propositions tarifaires annuelles et ainsi être soumises à l'approbation de la Régie dans l'exercice de sa juridiction de fixation des tarifs* ».

OPINION DE LA RÉGIE

La Régie est d'accord pour initier le processus de constitution du groupe de travail proposé. Elle tient cependant à souligner que cette demande s'inscrit dans un souci d'allègement réglementaire et d'efficacité, afin que les préoccupations des participants soient débattues au sein d'un groupe d'intéressés et, ultimement, prises en compte dans l'élaboration de la preuve éventuelle qui pourrait être soumise à la Régie dans le cadre du dossier tarifaire annuel de SCGM. Il ne s'agit pas d'un processus d'entente négociée.

Par ailleurs, la Régie demande au distributeur de tenir une séance d'information à laquelle seront conviées les personnes intéressées aux dossiers de SCGM et à laquelle peuvent participer des représentants de la Régie.

Les sujets suivants devront notamment être abordés :

- Nature des sujets devant être discutés en groupe de travail;
- Plan de travail et échéancier;
- Nombre de réunions;
- Contenu et échéances des rapports d'étape;
- Recours à de l'expertise commune;
- Modalités de fonctionnement du groupe de travail;
- Rôle attendu du personnel de la Régie;
- Balises de remboursement des frais;
- Conclusions recherchées.

La Régie fixe le calendrier suivant :

- le 20 mars 2002 à 12 h, date limite pour faire parvenir à la Régie le compte rendu de la réunion d'information préalable à la constitution du groupe de travail;
- le 22 mars 2002 à 12 h, date limite pour faire parvenir à la Régie les demandes de statut d'intervenant accompagnées des commentaires sur le compte rendu de la réunion d'information;
- le 27 mars 2002 à 12 h, date limite pour faire parvenir à la Régie les commentaires de SCGM sur les demandes de statut d'intervenant.

VU ce qui précède;

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹;

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*²;

¹ L.R.Q., c. R-6.01.

² (1998) 130 G.O.Q., II, 1245.

La Régie de l'énergie :

INVITE les intéressés à participer à une réunion d'information que convoquera SCGM visant la constitution d'un groupe de travail devant se pencher sur la révision de la structure tarifaire de SCGM pour favoriser l'efficacité énergétique;

FIXE le calendrier suivant :

- le 20 mars 2002 à 12 h, date limite pour faire parvenir à la Régie le compte rendu de la réunion d'information préalable à la constitution du groupe de travail,
- le 22 mars 2002 à 12 h, date limite pour faire parvenir à la Régie les demandes de statut d'intervenant accompagnées des commentaires sur le compte rendu de la réunion d'information,
- le 27 mars 2002 à 12 h, date limite pour faire parvenir à la Régie les commentaires de SCGM sur les demandes de statut d'intervenant.

Jean-Noël Vallière
Régisseur

Société en commandite Gaz Métropolitain représentée par M^c Jocelyn B. Allard.